

# Séance du conseil Municipal du 17 octobre 2018

## Compte-rendu sommaire

### **Rapport relatif aux transferts de charges, entre la commune de Rou-Marson et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont présidé aux travaux de cette commission et explique qu'il s'agit d'étudier les interactions des charges de chaque commune, compte tenu de celles qui leur restent attribuées et de celles compensées par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en s'appuyant sur les sujets étudiés et sur la méthode retenue.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal l'approuve et autorise le Maire à signer tous documents afférents.

### **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage effectuées du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public**

La commune participera à hauteur de 75% du coût total des travaux au profit du SIEML, soit pour un montant de 469,49 €, pour des opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public effectuées le 11 septembre et le 11 novembre 2017.

### **Mutualisation avec la commune de Distré pour le remplacement de la batterie du matériel de marquage routier**

Dans une logique de mutualisation, les communes de Distré et de Rou-Marson se sont associées, il y a quelques années, pour l'acquisition d'un matériel de marquage routier.

La batterie de cet équipement a dû être changée. La commune de Rou-Marson participe à ce remplacement et accepte de rembourser à la commune de Distré une somme de 103,36 euros.

### **Cave communale de Marson : remplacement de 10 tables pvc**

Le conseil municipal accepte la proposition de la société VEDIF dont le devis s'élève à 559,80 euros HT.

### **Eco-pâturage : examen de la proposition d'un administré**

Suite à la réflexion menée autour de projets d'éco-pâturage, Monsieur le Maire relaie la proposition d'un administré d'accueillir 2 moutons à proximité de la fontaine de Rou, afin de leur permettre de paître.

Cet administré propose de participer au financement d'une partie de l'installation, notamment la pose d'une clôture.

Le terrain envisagé restant communal, la commune prendra en charge l'achat des pieux et du grillage.

Un bail précaire pour ce projet d'éco-pâturage sera réalisé et une convention de décharge au profit de la commune pour les désagréments qui pourraient advenir aux moutons sera signée.

### **Transaction sur bien soumis au droit de préemption**

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés suivants :

- section A n° 671.
- section F n° 870 (pour partie) et F n° 864 (pour partie).

Pour extrait certifié conforme  
A Rou-Marson, le 22 octobre 2018

Le Maire,

Rodolphe MIRANDE